

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LA
VIENNE

COMMUNE D'AVAILLES EN CHATELLERAULT

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

N° 90 / 2026 du 24 juillet 2026

Rue des Varennes, 86530 Availles en Châtellerault

LE MAIRE d'Availles en Châtellerault,

VU la demande en date du 24 juillet 2026 par laquelle, le Département de la Vienne, Direction des Routes, téléport 1- Bâtiment arobase 3, Avenue du Futuroscope, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, représenté par M Alexis RAVENEAU pour

LA FERMETURE DE L'ACCÈS A LA RD 749

Rue des Varennes, commune d'Availles en Châtellerault

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Considérant qu'il y a besoin de réglementer la circulation le temps des travaux, sur la rue des Varennes ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du lundi 24 août 2026 et jusqu'au 18 octobre 2026, la rue des Varennes est une voie sans issue.

La circulation sera maintenue avec un accès autorisé côté sud par la rue Auguste Sutter et la rue du Perron. L'accès nord par la D 749 sera interdit.

ARTICLE 2 : Dérogation à l'article 1, autorisant un accès par le nord aux usagers suivants :

- Les agriculteurs riverains de la rue des Varennes
- Les services des transports scolaires et urbains de Grand Châtellerault (société Transdev)
- Les services de secours
- Les services de collecte des ordures ménagères de Grand Châtellerault.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 86 / 2026 du 20 juillet 2026.

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du Département de la Vienne.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la rue des Varennes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Availles-en Châtellerault

Monsieur Alexis RAVENEAU, représentant du Département de la Vienne,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pleumartin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Availles en Châtellerault,

Le 24 juillet 2026

Le Maire



Axel PAGÈS

